



# SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE CESSON-SÉVIGNÉ

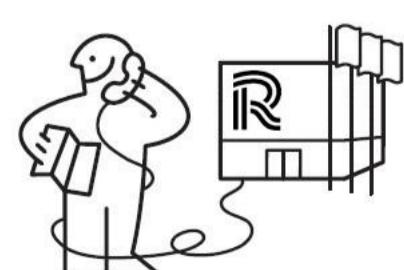
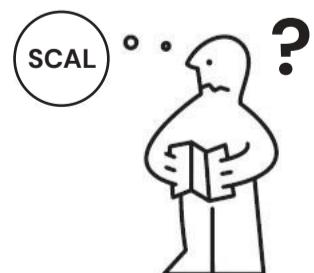
Version octobre 2024, indice B,  
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

#### **les éclaireurs**

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière  
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

#### **Luminescence**

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES**  
**MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public**  
**02 23 62 24 01**  
**dvep@rennesmetropole.fr**

# INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

## RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

### Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

**Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage**

### Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

**Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.**

## DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

### Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

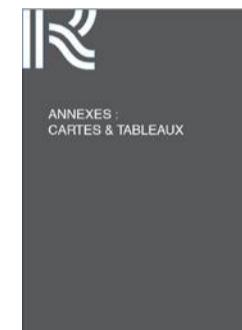
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

# ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

## TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

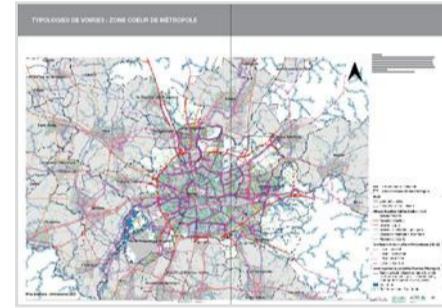
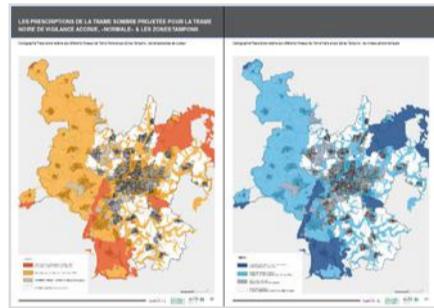


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces

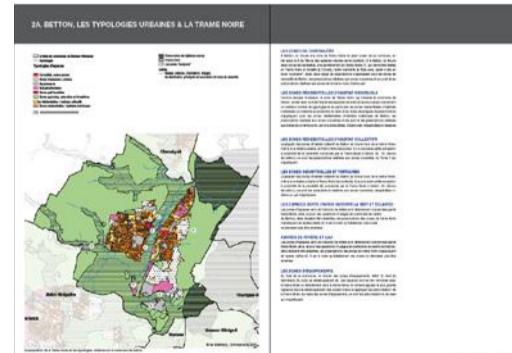


## TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



# INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

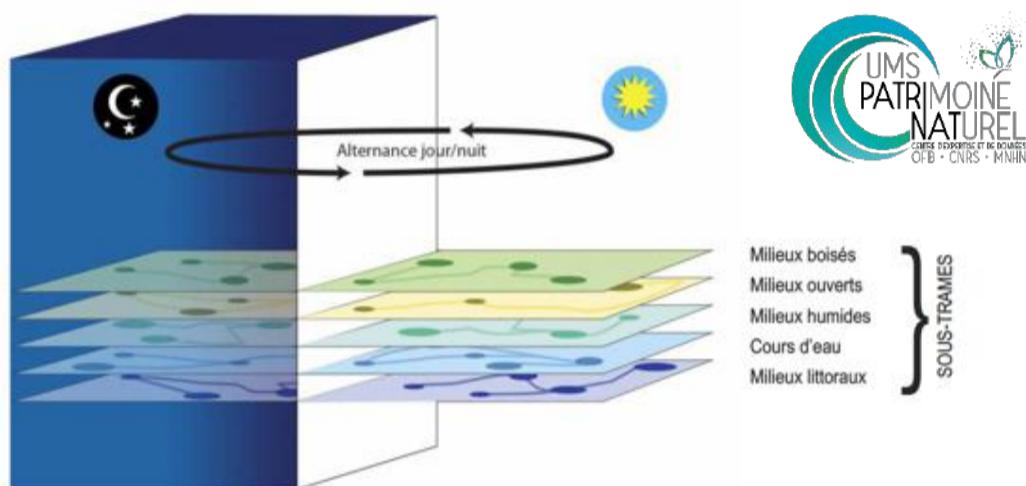
## LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

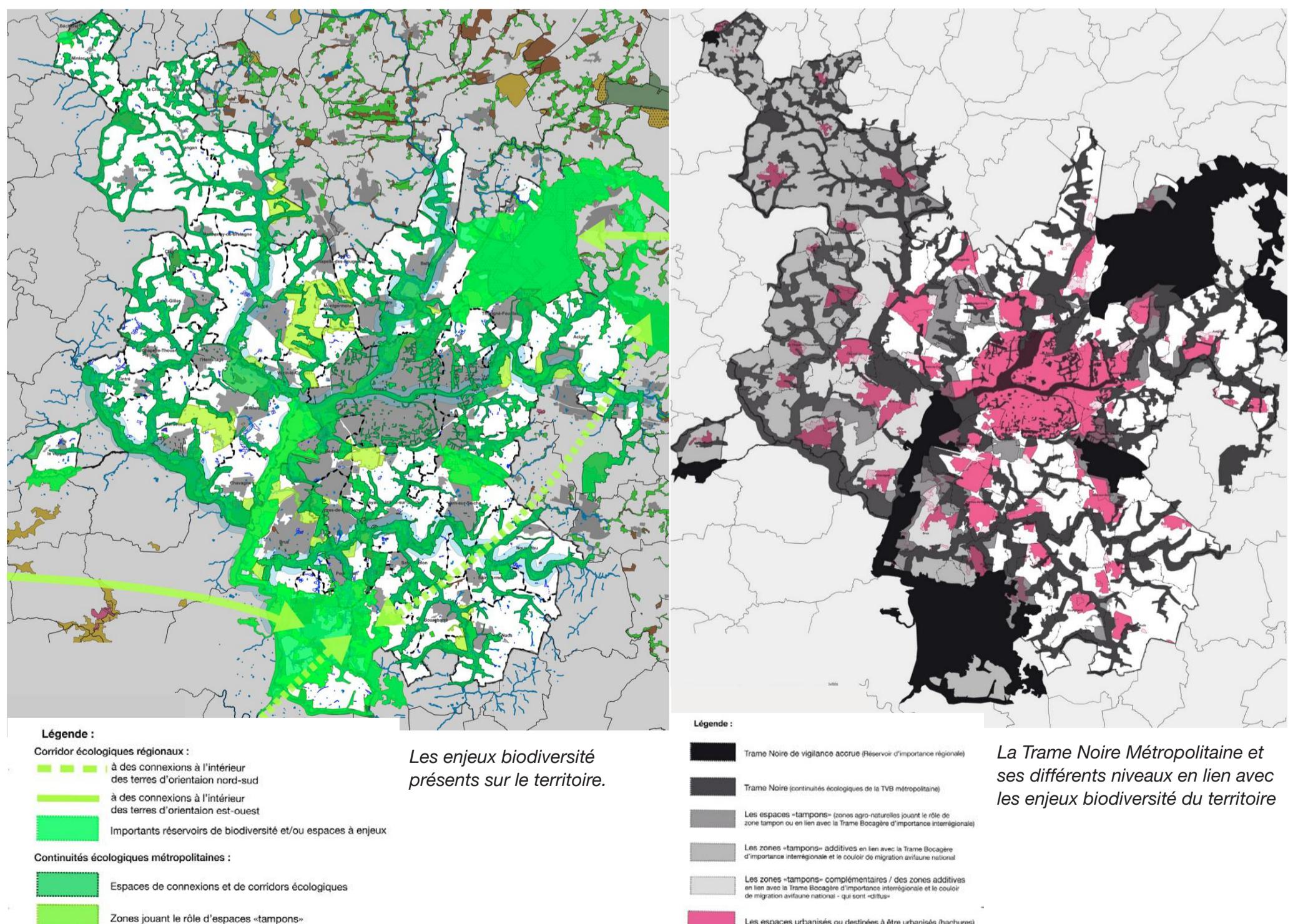


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

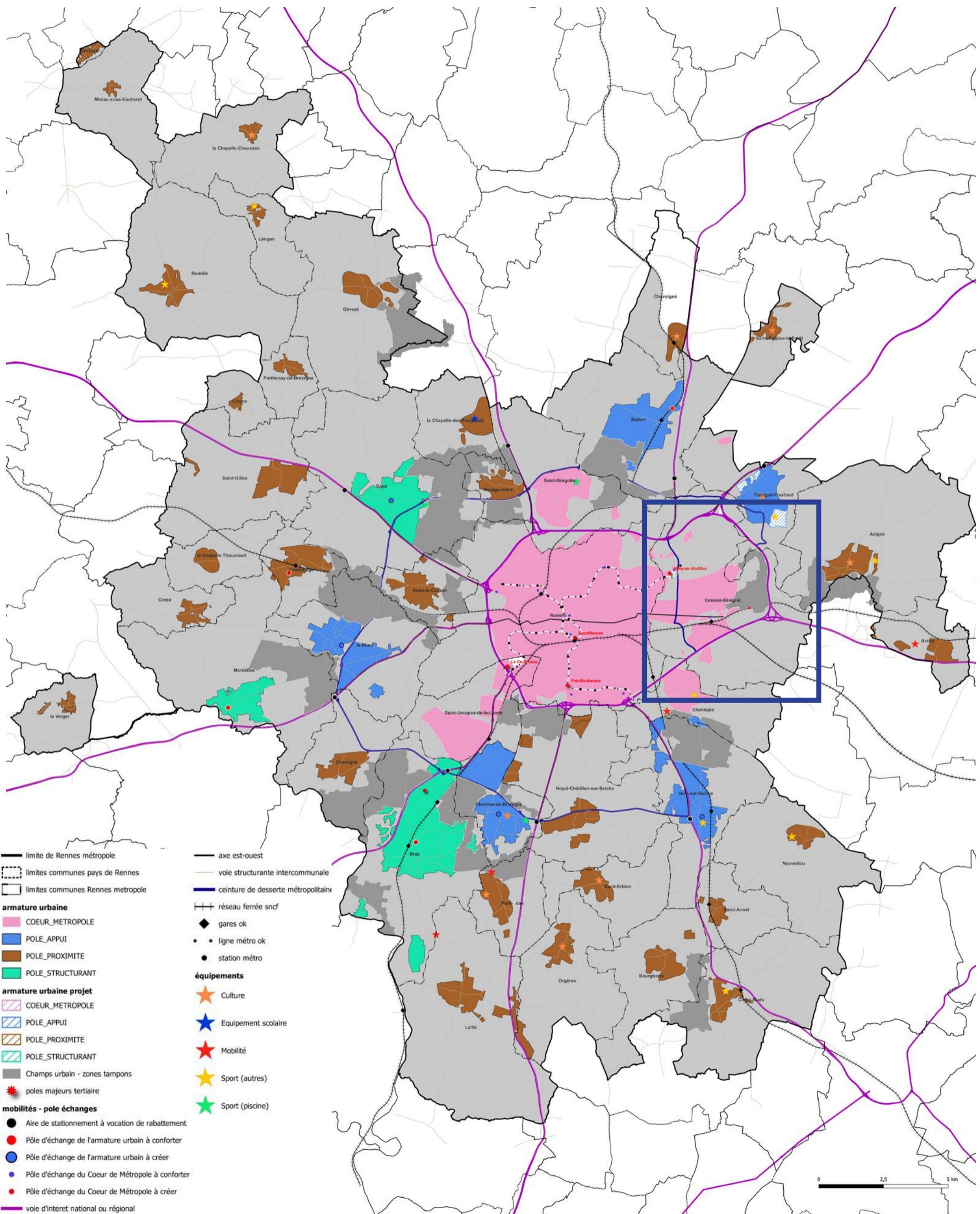
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

## Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

**La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.**



# CESSON-SÉVIGNÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



# CESSON-SÉVIGNÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne Cesson - Sevigne

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Cesson-Sévigné, commune limitrophe de Rennes, fait partie du "cœur de Métropole" (à l'instar de Chantepie, Saint-Jacques-de-Lalande et Saint-Grégoire).

La commune s'étend sur une surface de 3294 hectares à l'Est de Rennes.

Avec 18 076 habitants en 2022 (pour 17 371 en 2016 soit soit un accroissement +0,7 % par an par rapport à 2016), Cesson-Sévigné est la troisième commune la plus peuplée de la Métropole, derrière Rennes et Bruz. La commune est classée en polarité de cœur de métropole du fait de sa continuité avec la ville de Rennes en offrant des équipements de niveaux Métropolitains.

## PATRIMOINE NATUREL

Cesson-Sévigné est une ville jardin. Avec 39 hectares de verdure, le parc de la Monnaie est le plus grand espace naturel de la commune, relié au parc du Bois de la justice et son parcours sportif.

Elle se distingue par la présence de nombreux et vastes espaces naturels et paysagers, publics et privés.

## QUALITÉ DE VIE

Cadre de vie exceptionnel, véritable « ville jardin » de l'agglomération Rennaise, Cesson-Sévigné accueille ses habitants entre verdure et rivière, histoire et patrimoine. Grâce à un tissu économique riche s'appuyant sur le technopôle Atalante-Beaulieu, ses centres de recherche et son Autopôle, la ville a su se développer tout en préservant son environnement.

Les aménagements urbains sont conçus de telle façon que les Cessonaises et les Cessonais puissent y trouver tous les agréments d'une ville à la campagne (campus, centre commercial..), à taille humaine, où les familles bénéficient de trois groupes scolaires, d'un collège et de deux lycées, à proximité du campus universitaire de Beaulieu. De plus, Cesson-Sévigné propose de multiples aménagements sportifs (stades, boulodrome, terrain de tennis, golf, skate park, canoë...), ainsi que plusieurs équipements culturels.

## LES PROJETS URBAINS

De nombreux projets urbains ont pour but de transformer la commune avec l'arrivée du nouveau métro et de la ZAC Atalante-Piérins. Cette nouvelle ZAC est un site stratégique de développement économique et d'enseignement supérieur, tourné vers les nouvelles technologies numériques, en cohabitation avec un nouveau quartier d'habitation labellisé Ecoquartier.

La ZAC au Sud-Est, le «Chêne Morand» profite elle, de la proximité avec la rocade pour offrir un nouveau bassin d'activités économiques.

## LES TRANSPORTS

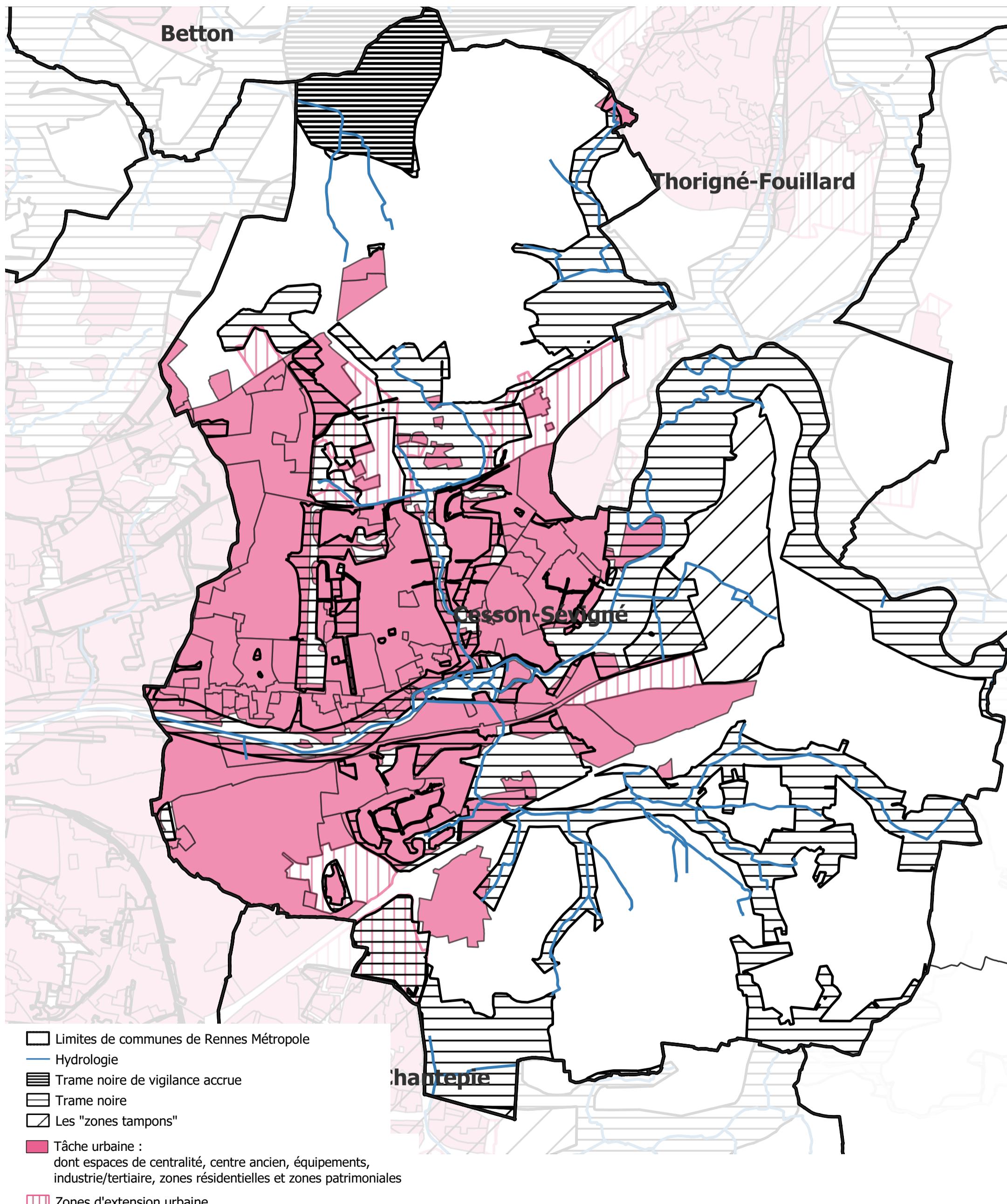
Plusieurs grands axes routiers desservent les communes limitrophes y compris la ville de Rennes. La Rocade qui traverse Cesson-Sévigné relie la commune à Rennes et aux grands axes routiers (Paris, Nantes, Angers, Quimper / Saint Brieux etc.). La commune est desservie par les bus du réseau Service des transports en commun de l'agglomération rennaise (STAR) de Rennes Métropole, principalement via les lignes C2, C4, C6, 10, 11, 14, 34, 38, 50, 64 et 67.

Cesson-Sévigné bénéficie de nombreuses pistes cyclables, le réseau cyclable Métropolitain relie le centre-ville au cœur de la Métropole en longeant la Vilaine.

## PATRIMOINE

La ville de Cesson-Sévigné possède un patrimoine architectural et historique riches, L'Église Saint-Martin, construite en 1902 par Arthur Regnault, un château (Le « Château » du XIXème siècle, manoir, maison et grange de la Fresnerie du XVIème siècle, en plein centre historique), ainsi que de nombreux manoirs (le manoir de Bourgchevreuil, au centre de la commune ; son parc est un site classé en partie, le manoir de la Chalotais (actuelle mairie), son parc est un site classé, le manoir de Grippé et le Manoir de Champagné). On y trouve également le musée des Transmissions Espace Ferrié (ouvert en 2004) en lien avec l'École des Transmissions (ETNC), dans la technopole de Rennes Atalante.

# CESSON-SÉVIGNÉ - TRAME NOIRE



Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue

Trame noire

Les "zones tampons"

Tâche urbaine :  
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024

## L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné, on trouve les différents zonages relatifs à la Trame Noire, une zone Tampon, en dehors de la zone agglomérée, d'importantes zones de Trame Noire, en lien avec les espaces naturels et le lit des rivières, ruisseaux et des nombreux étangs présents sur la commune, en lisière de zones urbanisées mais qui pénètrent à l'intérieur de celle-ci, en lien, notamment, avec le lit de La Vilaine. ainsi qu'une petite zone de Trame Noire de vigilance accrue au Nord (en lien avec la commune de Betton) sur une zone agro-naturelle (qui à ce titre n'a pas vocation à être éclairée). Cependant, la majeure partie de la zone agglomérée se trouve en zones dites courantes (en particulier sur la partie Est de la zone agglomérée).

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme évoqué, certaines zones directement concernées par les zones de Trame Noire "en tant que telle" sont en réalité des zones d'espaces verts et d'abords de rivière. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de Trame Noire s'appliquent sur ces typologies d'espace. Ceci étant, elles se trouvent, également, en plein cœur de la commune, en lien avec le lit des rivières, et sur une bonne partie de la zone de centralité et sur des zones résidentielles. D'autre part, la Trame Noire touche assez peu les zones d'équipements à l'exception de certaines en lisière ou noyées dans des espaces agro-naturels. En revanche, elle touche assez peu les zones industrielles et tertiaires à l'exception d'une toute petite zone au Sud de la commune. Concernant les zones tampons (mêmes prescriptions techniques que la trame Noire), seule une zone est concernée à l'Est de la commune, sur une zone agro-naturelle (et, à ce titre, n'a pas vocation à être éclairée).

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

À Cesson-Sévigné, on trouve une zone de Trame Noire en plein cœur de la commune, touchant ainsi un certain nombre de voirie de types divers, quasiment toutes étant concernées...

Pour celles-ci, une approche "non-morcelée" devra être appliquée, en traitant les zones par tronçons logiques : ainsi, lorsqu'une voie se trouve en zone de Trame Noire sur sa majeure partie, c'est la totalité de la voie qui devra être traitée selon les préconisations de la Trame Noire (où si ce n'est pas aussi net, elles devront être considérées à l'échelle du quartier ou de l'îlot).

Ce que l'on constate à Cesson, c'est que -hormis quelques exceptions, les voies concernées par la Trame Noire ressortent de manière plutôt claire.

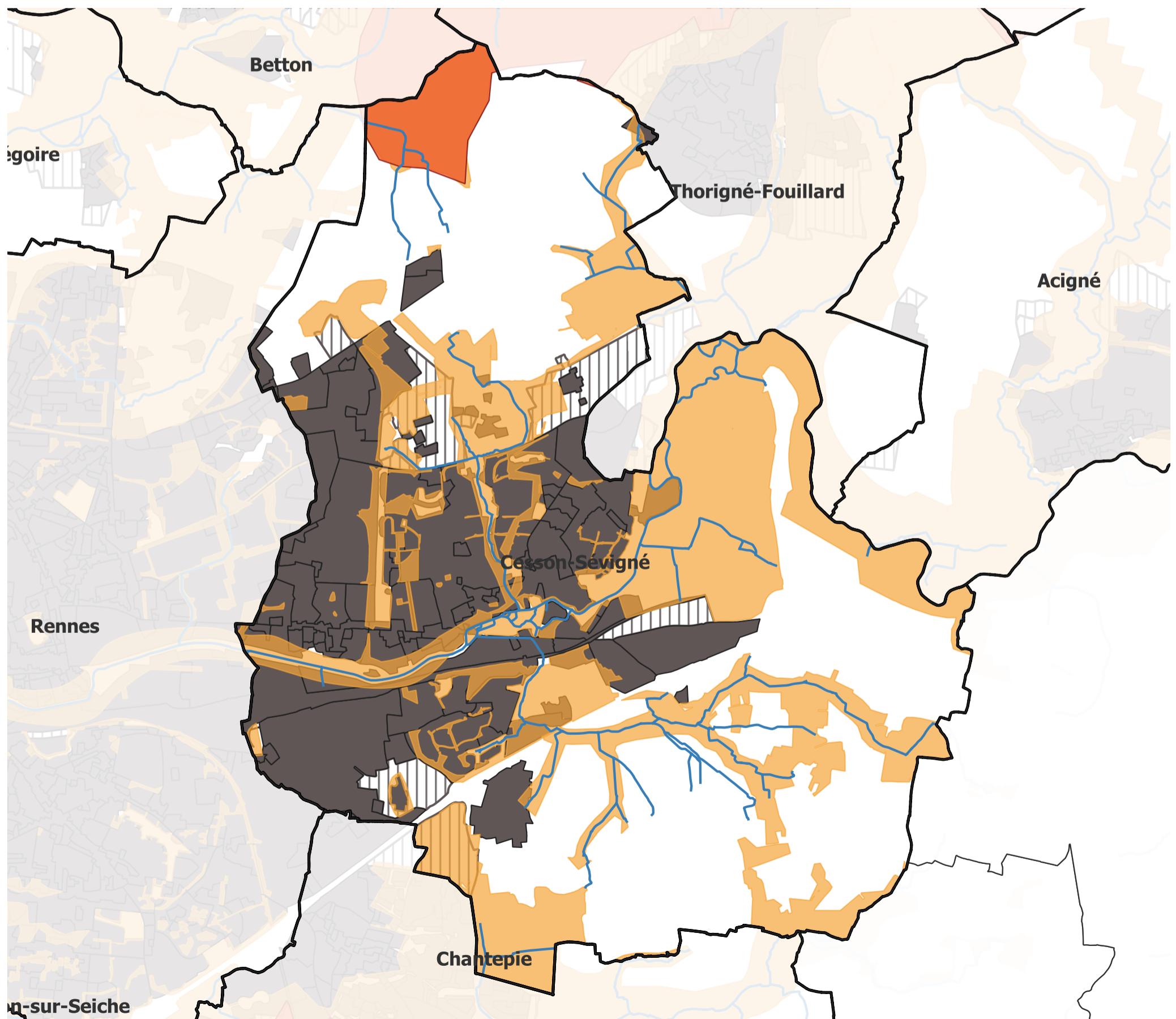
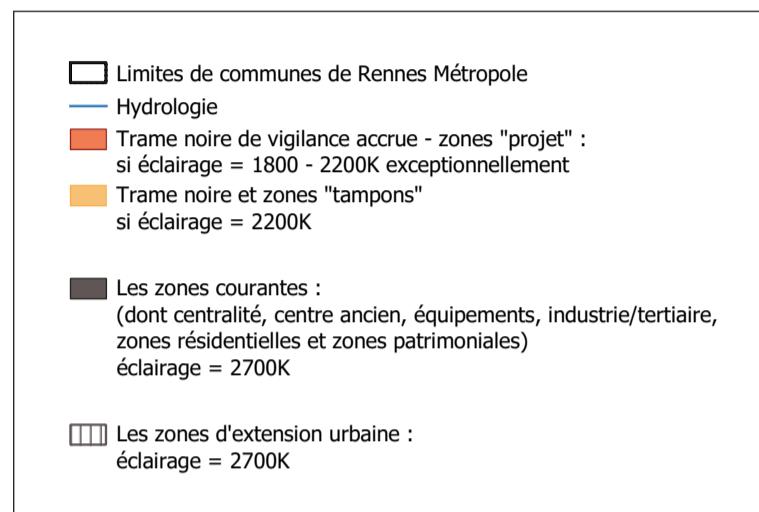
Seules les zones tampons touchent uniquement des voiries secondaires et de desserte et jouxtent une voie du réseau national. Étant hors agglomération, il va de soi que ces voies ne doivent pas être éclairées.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme évoqué ci-dessus, à Cesson-Sévigné, on trouve une zone de Trame Noire en plein cœur de la commune, en lien avec les espaces naturels, le lit des rivières, les ruisseaux et les étangs qui ponctuent la commune. De ce fait, les zonages de la Trame Noire concernent un certain nombre d'équipements présents sur la commune.

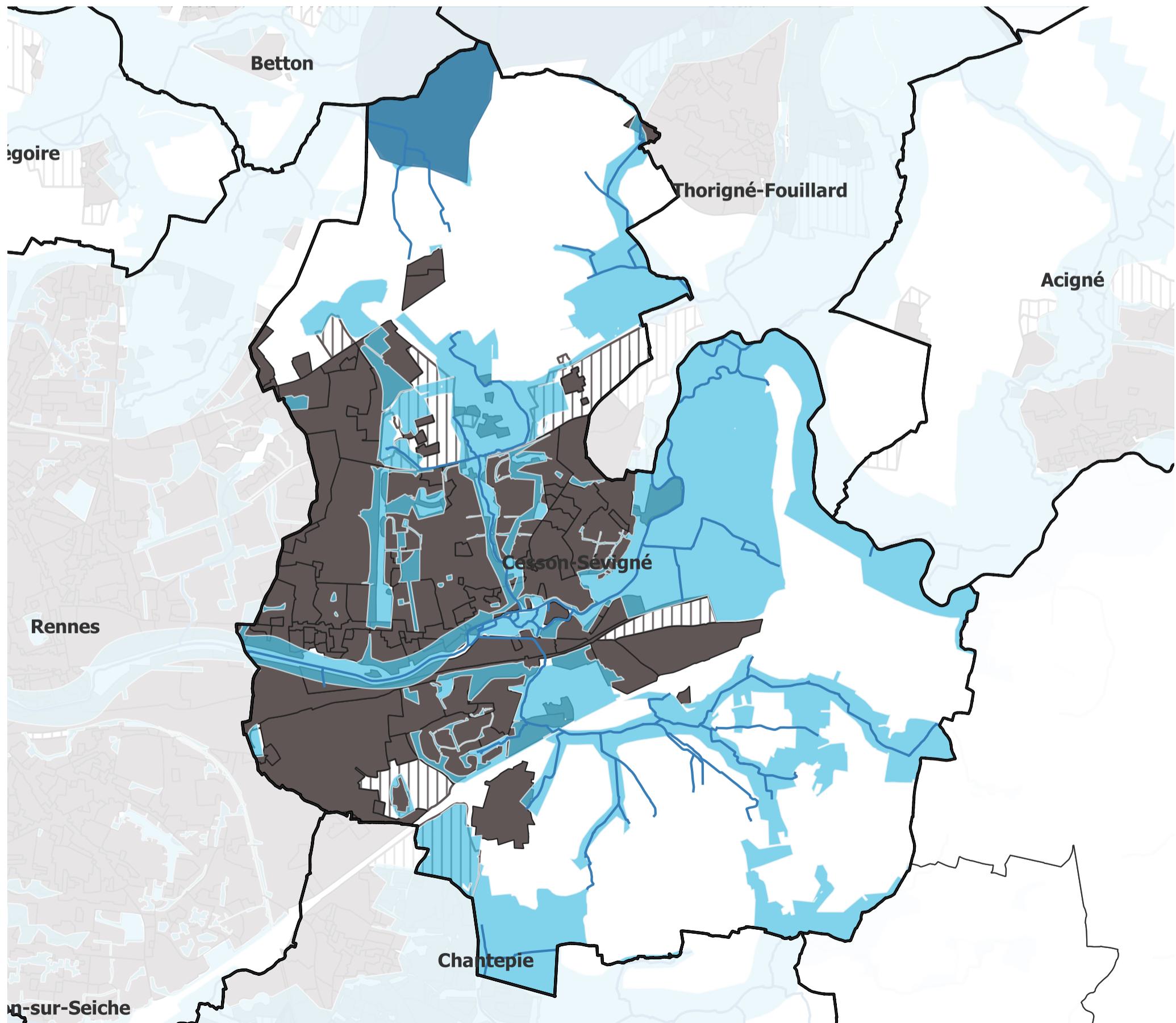
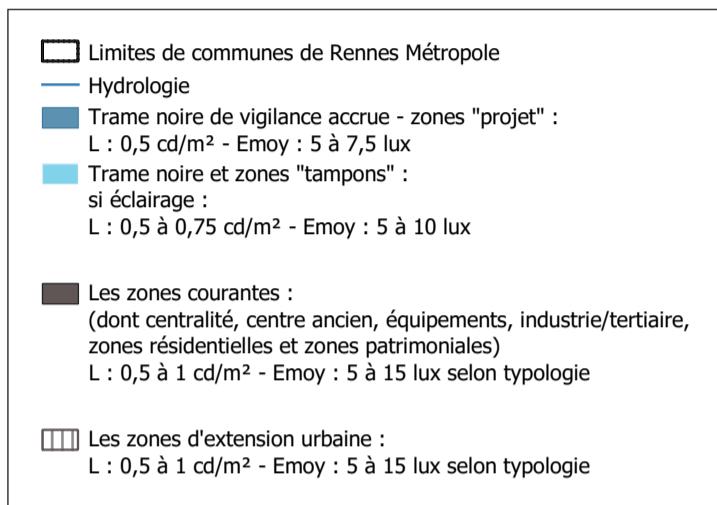
# CESSON-SÉVIGNÉ - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Cesson-Sévigné.

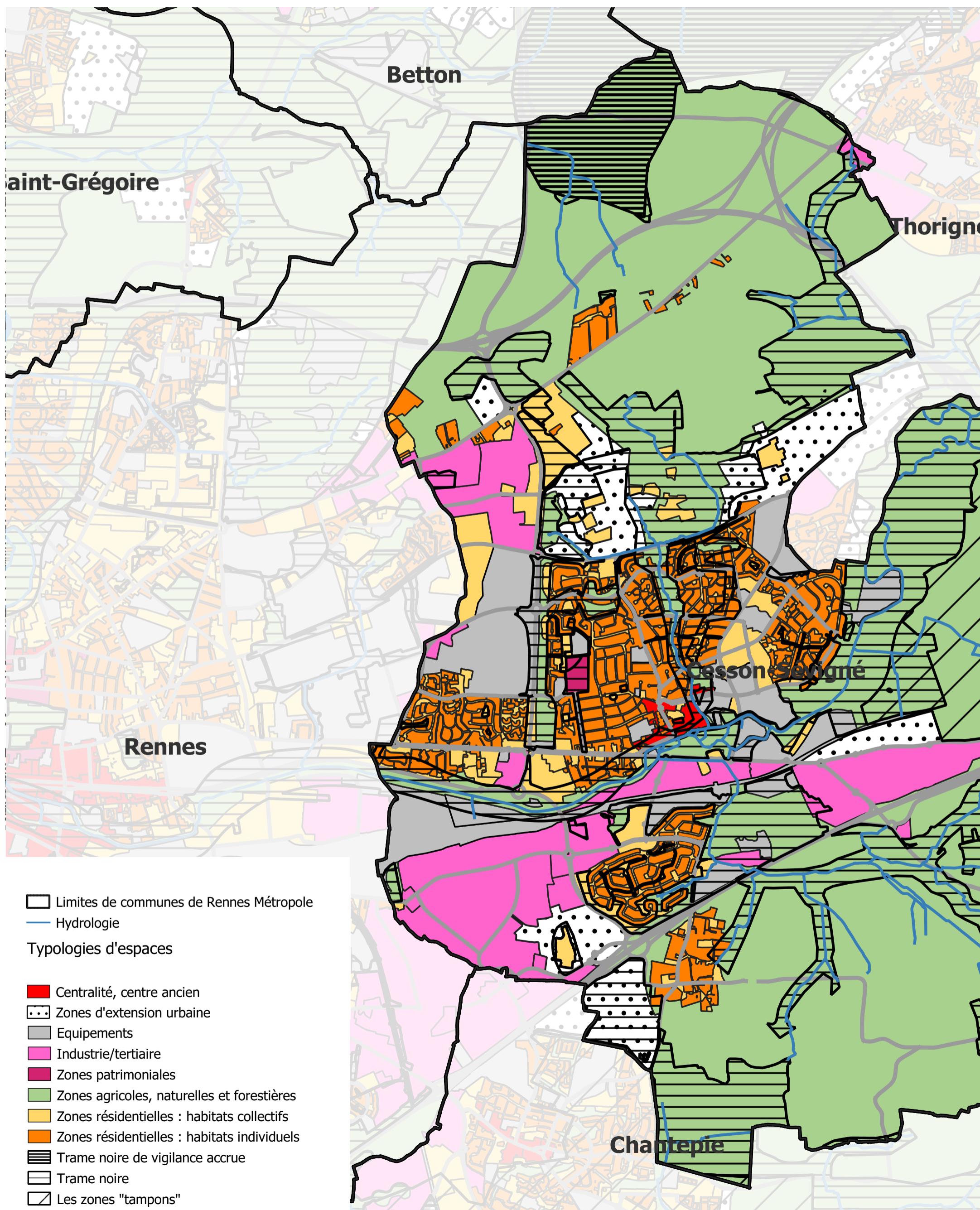


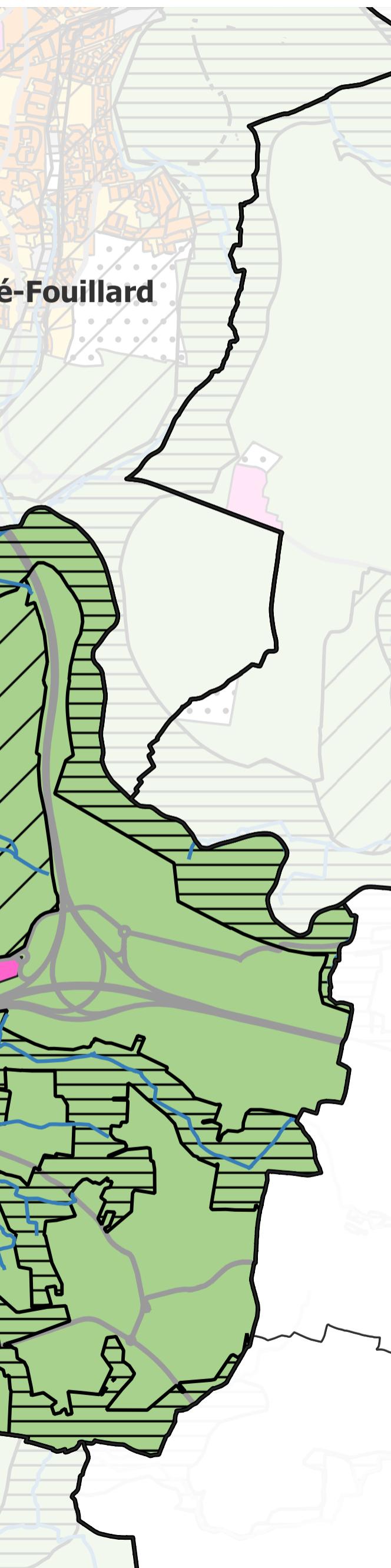
# CESSON-SÉVIGNÉ - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Cesson-Sévigné.



# CESSON-SÉVIGNÉ - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





## LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR CESSON-SÉVIGNÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Cesson-Sévigné, on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se concentre au cœur de la commune en Bord de Vilaine.
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs (avec une majorité d'habitat individuel)
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière au sein même de la commune (et à proximité immédiate du Centre-Ville).

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame Noire ou encore en zone de trame Noire dite "de vigilance accrue".

## LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Cesson-Sévigné, la zone de centralité, condensée au cœur de la commune, se trouve partiellement -mais sur une bonne partie - en Trame Noire. Ce pourquoi il est proposé qu'elle soit totalement traitée en zone de Trame Noire (prescriptions spécifiques à la Trame Noire et aux zones de centralités)

Ainsi, pour les zones de centralité de Cesson-Sévigné, les prescriptions relatives aux zones de Centralités en zone de Trame noire s'appliquent.

## LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

Comme évoqué ci-dessus, les zones de Trame Noire qui traversent la commune de Cesson-Sévigné, en lien avec les espaces naturels et le lit des rivières et nombreux étangs, qui la traversent et la ponctuent, concernent un certains nombre de typologies et en particulier les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs en lien avec ceux-ci. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour ces typologies à Cesson-Sévigné : les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part et les prescriptions relatives aux zones de la Trame Noire, sur certaines zones.

La Trame Noire concerne certaines zones d'habitat individuel au centre de la commune et à l'Est, en lien avec les lisières d'espaces naturels (et l'étang de Dézerseul). Tandis qu'elle concerne des zones d'habitat collectif plus au Nord (où beaucoup sont concernées) et au Sud, au niveau du lotissement qui jouxte le Parc de la Monnais et sur une petite partie, plus au sud encore au niveau de "La Menouriais".

Pour ces différentes zones, ce sont les prescriptions relatives aux zones d'habitats résidentielles individuels et collectifs, en zone de Trame Noire s'appliquent. En dehors de celles-ci, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes.

**LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :** Les zones d'activités tertiaires et industrielles de Cesson-Sévigné ne sont pas vraiment concernées par la Trame Noire sauf au niveau une toute petite zone au sud-est de la commune (La Factory "by Groupe IDEC"). Sur celle-ci ce sont les Prescriptions de la trame Noire qui s'appliquent, tandis que sur toutes les autres ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

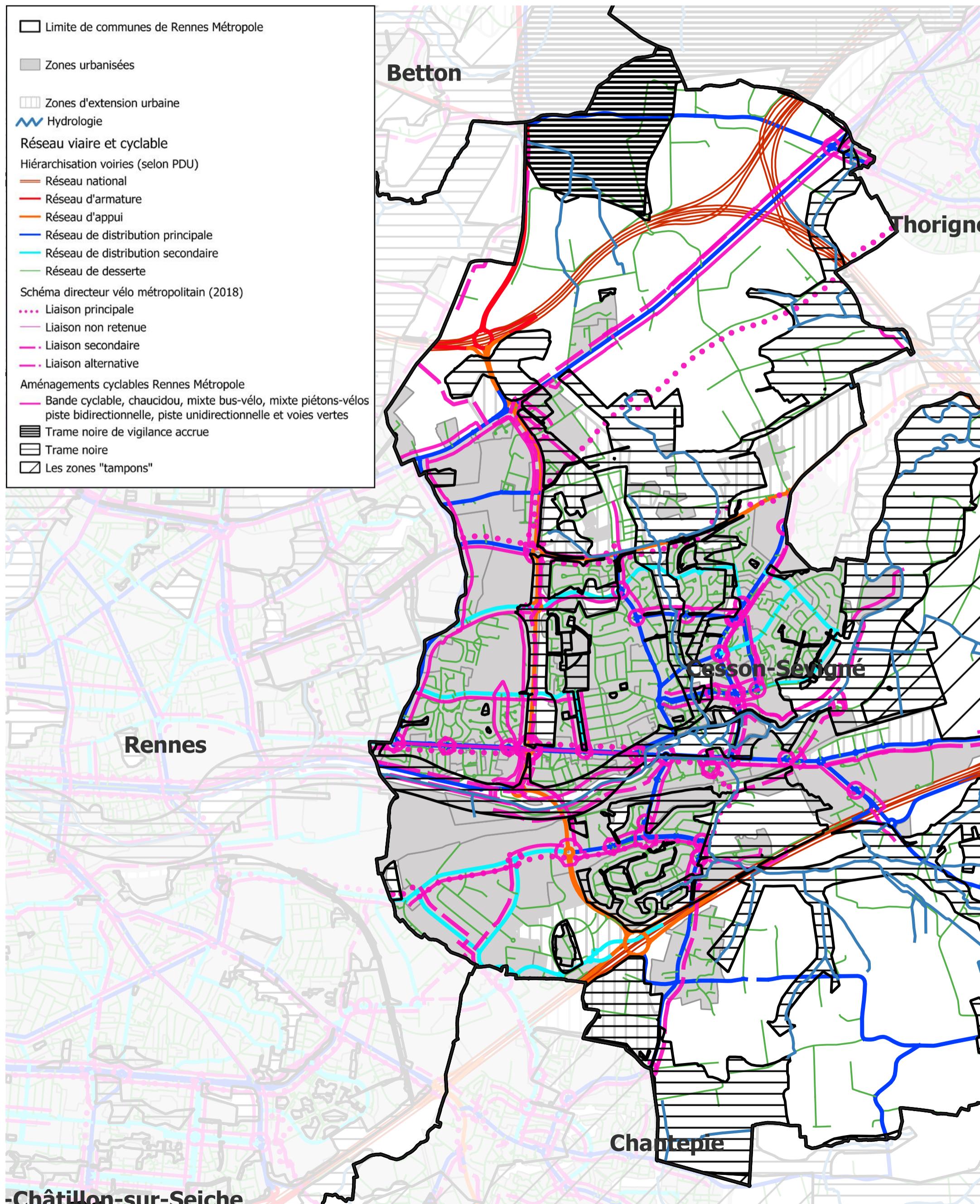
## LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

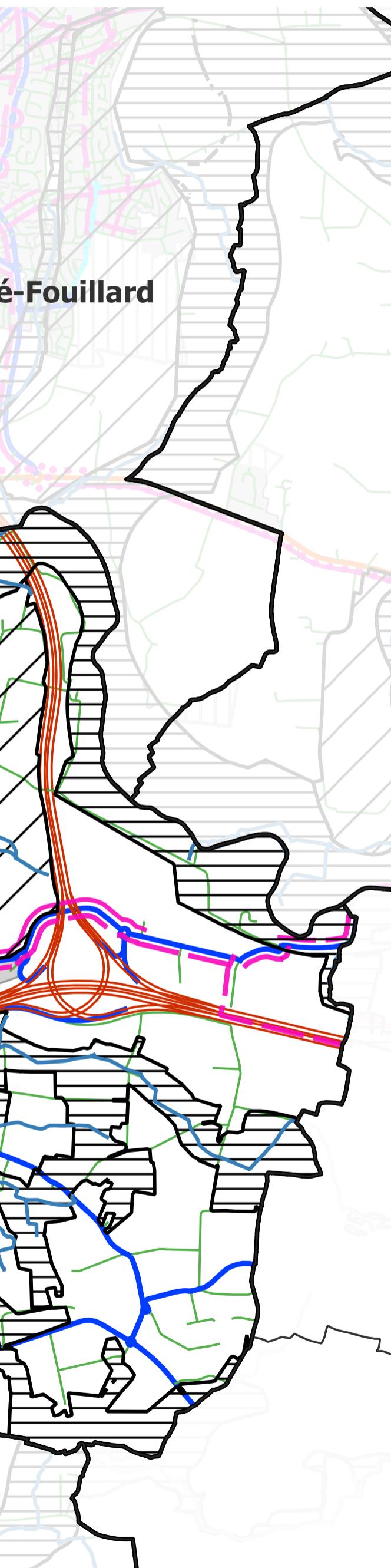
Les zones d'espaces verts et d'abords de rivière sont directement concernées par la Trame Noire, ainsi, si pour des questions d'usages (en particulier au centre de Cesson-Sévigné), elles peuvent se trouver éclairées, les prescriptions des zones de Trame Noire s'appliquent.

## LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

Les abords de rivière, sont directement concernées par les zones de Trame Noire, ainsi, ce sont les prescriptions techniques relatives à la Trame Noire pour cette typologie d'espace, qui s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

# CESSON-SÉVIGNÉ - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





## LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À CESSON-SÉVIGNÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Cesson-Sévigné on trouve toutes les typologies de voies allant du réseau national (nord et sud de la commune) aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la zone urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris)
- celles hors agglomération (peu importe le type de voies qu'il s'agisse).
- celles dans la trame Noire et ses zones tampons, ou à proximité immédiate de la trame Noire de Vigilance accrue qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

Ainsi, nous allons détailler, ci-dessous, les cas de figure spécifiques que l'on rencontre à Cesson-Sévigné et les prescriptions qui s'y rapportent.

### LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées. Ainsi la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors zone agglomérée, en zone de Trame Noire de vigilance accrue, de Trame Noire ("normale") en zone Tampon, comme en zone "courante" : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées.

*Nota : sur Cesson-Sévigné certaines parties de certaines voies du réseau national sont éclairées comme les ronds points et les bretelles qui permettent d'y accéder et en particulier la N136 (rocade) au Sud - étant à noter que dans sa partie Nord et au niveau de l'échangeur avec la N157 ce n'est pas le cas. Ainsi un arbitrage sera nécessaire sur le maintien ou non de ces installations sachant qu'en lien avec la Trame Noire il serait souhaitable que ce ne soit pas le cas).*

Concernant le Réseau d'Armature, la seule voie concernée est la D 175 qui jouxte Rennes en partie, celle-ci et le rond-point qui y mène ne sont pas éclairés (et doivent le rester, puisque -en partie- cette voie jouxte une zone de Trame Noire de vigilance accrue).

### LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Cesson-Sévigné, on trouve beaucoup de voies de distribution principale, qui sont pour la plupart, en zone de Trame Noire. Aussi, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire qui s'appliquent sur cette typologie de voie. À l'exception de celles hors zones de Trame Noire (telles que la rue de la Croix Connue, l'avenue de Caradeuc et la rue de la Chalotais, ou encore le Bd des Métairies) pour lesquelles ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

### LES VOIRIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRE

Il y a quelques voies de distribution secondaire à Cesson-Sévigné la plupart se trouvent en zones courantes à quelques rares exceptions près : telles que la rue du Cormier et la rue des Lacs - la rue du Réage étant en partie en Trame Noire à deux endroits, nous préconisons qu'elles soient traitée plutôt en Trame Noire sur sa totalité en cohérence avec les deux sections précédentes. Enfin le boulevard de Dézerseul sera traité, également selon les prescriptions de la Trame Noire sur sa totalité (étant donné qu'il la traverse et la jouxte sur la plupart de sa longueur). Pour les autres ce sont les prescriptions relatives aux voies secondaires en zones courantes qui s'appliquent.

### LES VOIRIES DE DESSERTE

À Cesson-Sévigné, certaines voies de desserte se trouvent en zone "courante" et certaines se trouvent en zone de Trame Noire. Ainsi ce sont à la fois les prescriptions relatives aux zones courantes ou aux zones de Trame Noire qui s'appliquent selon les cas. (Par exemple le lotissement qui jouxte le Parc de la Monnaie devra être traité selon les prescriptions de la Trame Noire). Il conviendra également de distinguer les voies de dessertes en zones ou hors zones agglomérées, hors zones agglomérées elles ne doivent pas être éclairées (si elles l'étaient, alors ce sont les prescriptions relatives aux zonages dans lesquelles elles se trouvent qui s'appliqueraient).

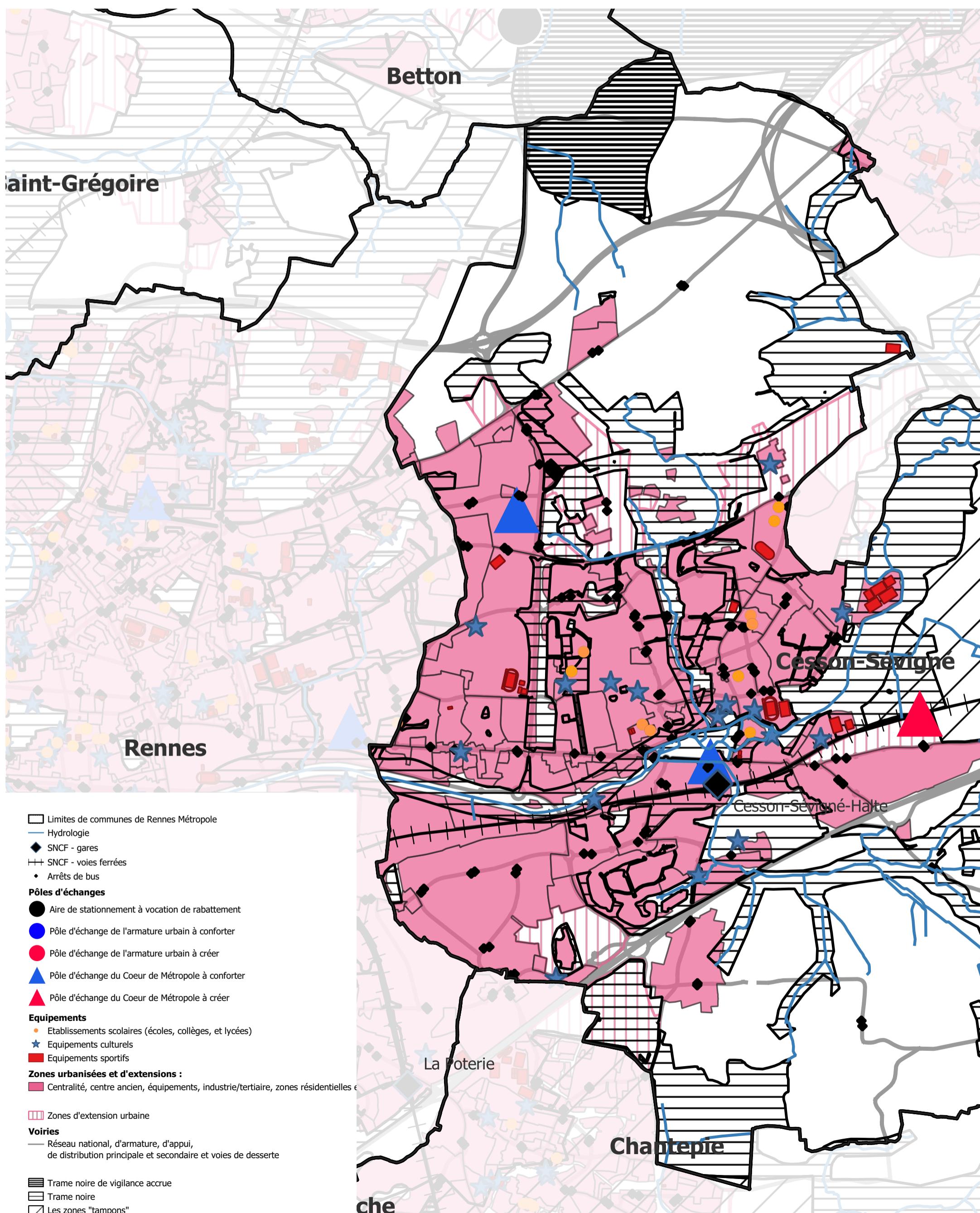
### LES VOIES DOUCES

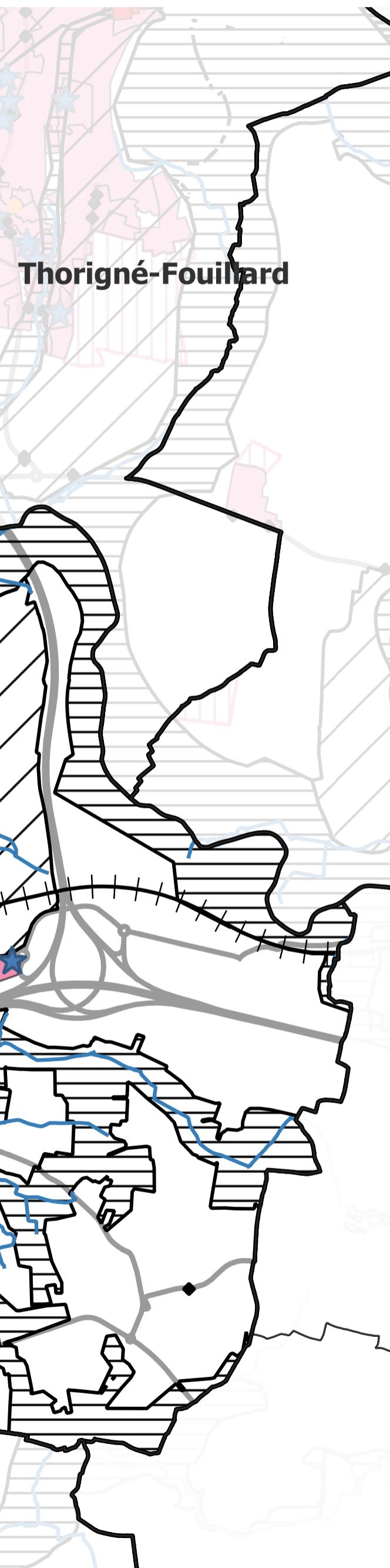
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions s'adaptent selon les cas de figure (et les besoins d'usages), cependant, si elles sont éclairées en zone de Trame Noire (par exemple en Bord de Vilaine, sur des cheminements dédiés) alors ce sont les prescriptions relatives à la Trame Noire qui s'appliquent.

### LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

# CESSON-SÉVIGNÉ - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME





## LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR CESSON-SÉVIGNÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a à Cesson-Sévigné, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- La Gare de Cesson-Sévigné
- Un nombre important d'arrêts de bus
- Une dizaine d'établissements scolaires dont 6 écoles, un Collège et le Collège des Apprentis d'Auteuil et 2 Lycées.
- On trouve également deux établissements d'enseignement supérieur : Supelec et l'école des Transmissions, du Numérique et du Cyber (ETNC)
- une quantité importante d'équipements sportifs dont l'un, significatif, en lien avec l'étang de Dézerseul, dont quelques-uns (4) se trouvent en zone de Trame Noire,
- ainsi que plus d'une quinzaine d'équipements culturels sur la commune

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou, sur Cesson-Sévigné plus particulièrement en zone de trame Noire (aucune ne se trouve en Trame Noire de "de vigilance accrue" à Cesson-Sévigné). Pour ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

### LA GARE DE CESSON-SÉVIGNÉ

La Gare de Cesson-Sévigné se trouve dans une zone qui jouxte la Trame Noire, ce qui impacte les prescriptions relatives à son éclairage. Ainsi, ce sont les prescriptions techniques relatives à l'éclairage des Gares en zone de Trame Noire qui s'appliquent.

### LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus se trouvent principalement dans la zone urbanisée, mais aussi, même si ils sont plus ponctuels, en dehors de celle-ci. Ils sont, en majorité, en zone courante, quoique pour certains, néanmoins assez rares, en lisière de Trame Noire ou dans la Trame Noire (comme l'arrêt Château de Vaults au nord et l'arrêt Château Monnais). Ainsi, si ils bénéficient (pour des questions de sécurité des usagers) d'un éclairage dédié, ce sont, la plupart du temps, les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent. En zone de Trame Noire, se seront celles relatives aux arrêts de bus en zone Tampon et de Trame noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

### LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

De leur côté, les établissements scolaires sont peu impactés par la Trame Noire à l'exception de trois d'entre eux : l'École Notre Dame de Cesson et le Collège des Apprentis d'Auteuil, ainsi que le Lycée Général et Technique de Sévigné.

Ainsi ce sont soit les prescriptions techniques relatives à l'éclairage des établissements scolaires en zones courantes qui s'appliquent. Soit, pour ceux cités ci-dessus, ce sont soit les prescriptions techniques relatives à l'éclairage des établissements scolaires en zone Tampon et de Trame noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

### LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Un certain nombre d'équipements sportifs se trouvent en zone de Trame Noire : le Golf Municipal et le Stade de l'Étang de Dézerseul (et plus généralement la Base de Loisirs), le Palais des Sports et le Stade de la Valette, le Stade d'Eaux Vives, tandis que la Salle Paul Janson et l'Espace Sportif Bourgchevreuil (avec le Stade Roger Belliard) la jouxtent (il serait préférable, à ce titre d'y appliquer les prescriptions de la Trame Noire). Pour ces derniers se sont les prescriptions de la Trame Noire qui s'appliquent, lorsqu'ils sont éclairés. Tandis que pour les autres équipements sportifs, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent. Étant pour la plupart enserrés dans des espaces naturels, il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière des sites (en abord de Trame Noire) - ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

### LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

D'autre part, un certain nombre d'équipements culturels sont concernés par la Trame Noire -bien que nombre d'entre-eux ne le soient pas. Il s'agit, en particulier, de l'Espace de Grippé (espace événementiel), la Médiathèque et le Pont des Arts. Sachant que certains se trouvent "en lisière" tel que le Carré Sévigné. Pour ces derniers se sont les prescriptions de la Trame Noire qui s'appliquent, lorsqu'ils sont éclairés, tandis que, pour les autres, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes.

Sachant que, comme précédemment, il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière des sites (en abord de Trame Noire) - ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

#### **Données et sources**

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



